

# MESURES POUR LES CONTACTS D'UNE PERSONNE AVEC COVID-19

Version 31 août 2020

L'élaboration des procédures est coordonnée par Sciensano à la demande des autorités compétentes en matière de prévention, de soins de santé, de contrôle des maladies infectieuses et de gestion de risque/crise. Ces procédures sont définies et adaptées au cours du temps selon l'évolution de l'épidémie, les connaissances et découvertes scientifiques, l'avis d'experts et de société savantes, et les moyens disponibles. Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que se peut en fonction des contraintes locales.

Un récapitulatif des connaissances scientifiques actuelles est disponible dans une fact-sheet, ici : [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_fact\\_sheet\\_ENG.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_fact_sheet_ENG.pdf)

## **Principaux changements dans cette version :**

Adaptation de la définition de contact et des mesures pour les enfants de 3 à 6 ans (14 août).  
Voyageurs revenant d'une zone rouge et orange sont considérés comme contacts étroits (16 Juillet).  
Adaptation de la définition et des mesures pour les enfants de moins de 3 ans (8 juillet).  
Modification de la stratégie du testing des contacts étroits (23 juin).

## 1. Définition d'une personne de contact

### 1.1 QU'EST-CE QU'UNE PERSONNE DE CONTACT

Une personne de contact est toute personne qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes jusqu'à la fin de la période de contamination (en général, 7 jours après le début des symptômes, ou plus si les symptômes persistent).

Dans le cas d'une personne asymptomatique dont le test PCR est positif, une personne de contact est définie comme quelqu'un qui a eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours avant le prélèvement de l'échantillon, jusqu'à 7 jours après.

Dans certains cas, les mesures ci-dessous peuvent déjà être prises pour les contacts d'un cas possible de COVID-19, s'il y a une forte présomption de COVID-19 sur base d'un lien épidémiologique avec un cas confirmé, ou sur base d'un CT-scan, ou (exceptionnellement) si le prélèvement n'est pas possible, par exemple parce que la personne ne peut pas se déplacer.

N.B. Si la personne était elle-même un cas confirmé COVID-19 (test PCR+) dans les 8 semaines précédentes, elle n'est pas considérée comme un contact.

## 1.2 CLASSIFICATION DES CONTACTS

En fonction du risque de contamination les contacts sont divisés en deux groupes. Pour l'instant, l'évaluation du risque n'a pas pris en compte le port ou non d'un masque en tissu. Le but principal de ce type de masque est de protéger l'environnement, en réduisant le nombre de gouttelettes de salive infectieuses qu'une personne (potentiellement infectée) propage dans son environnement en toussant, en éternuant et en parlant. Toutefois, le degré de protection offert par le port d'un masque en textile n'est pas encore connu. Comme il est important, à ce stade de l'épidémie, de contenir autant que possible la propagation du virus (afin que davantage de personnes puissent sortir à l'extérieur en toute sécurité), les personnes potentiellement contagieuses doivent être mises en quarantaine, même sans plaintes ou dans les jours précédant l'apparition des symptômes.

### Contacts à haut risque ou contacts étroits

Pour **les enfants** (milieu d'accueil, école maternelle et école primaire), la classification du risque dépend notamment de l'âge du cas index. Plus d'explications sont disponibles dans la procédure enfants (voir [lien](#)).

Pour les personnes suivantes le risque de contamination est considéré comme « élevé ». Ces personnes sont appelées « contacts étroits » dans le reste de cette procédure :

- Une personne avec un contact cumulatif d'au moins 15 minutes à une distance de < 1,5 m, face à face<sup>1</sup>, par exemple lors d'une conversation.
- Une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, où une distance de 1,5 m n'a pas toujours été respectée et/ou où des objets ont été partagés. Cela comprend, entre autres, les cohabitants, ~~tous les camarades de classe pour les enfants de 3 à 6 ans (maternelle)~~, les enfants d'un même groupe résidant dans une collectivité et éventuellement des voisins ~~proches dans une classe ou au travail~~.
- Une personne qui a eu un contact physique direct avec un cas COVID-19.
- Une personne qui a eu un contact direct avec des excréments ou fluides corporels d'un patient COVID-19, par exemple pendant les embrassades ou le bouche à bouche, ou un contact avec des vomissements, selles, glaires etc..
- Un professionnel de santé en contact avec un cas COVID-19 pendant les soins ou l'examen médical à moins de 1,5 m de distance, **sans** utiliser les équipements de protection individuelle recommandés (selon le protocole / l'activité).
- Une personne qui a voyagé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, dans n'importe quel moyen de transport, assis à deux sièges de distance (dans n'importe quelle direction) du patient. Y compris les membres d'équipage de vol travaillant dans la section de l'avion où le cas était assis. Si la gravité des symptômes ou le déplacement du patient indique une exposition potentiellement plus grande, les passagers dans le même compartiment ou tous les passagers de l'avion peuvent être considérés comme contacts à haut risque (évaluation par la cellule de surveillance des maladies infectieuses).
- Un voyageur revenant d'une **zone rouge et zone orange**<sup>2</sup> (voir [lien](#)).

<sup>1</sup> En cas de séparation complète par une paroi en plexiglas, ceci n'est pas considéré comme un contact face à face.

<sup>2</sup> A noter que pour les personnes revenant d'une **zone orange**, un test et la quarantaine sont **recommandés**, mais non obligatoires.

## Contacts à faible risque

Pour les personnes suivantes, le risque de contamination est considéré comme « faible » :

- Une personne qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face)<sup>3</sup>
- Une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant moins de 15 minutes à une distance < 1,5 m. Cela comprend entre autre tous les enfants de la même section dans une crèche/maternelle (<6ans), ~~les camarades de classe pour les enfants ≥ 6 ans~~, des personnes qui travaillent dans la même pièce<sup>4</sup>, ou dans une salle d'attente.
- Un professionnel de santé qui se trouvait dans la même pièce qu'un patient COVID-19 sans l'utilisation de l'équipement de protection individuelle, mais jamais à moins de 1,5 m de distance.

Pour les enfants (milieu d'accueil, école maternelle et école primaire), la classification du risque dépend notamment de l'âge du cas index. Plus d'explications sont disponibles dans la procédure enfants (voir [lien](#)).

Les professionnels de santé pour les patients COVID-19 et le personnel de laboratoire qui manipule des échantillons des cas COVID-19, qui portent les équipements de protection individuelle recommandés (EPI), ne sont pas considérés comme des contacts à faible risque. Par contre, ils sont recommandés d'appliquer une hygiène de mains stricte et de porter un masque en tissu pour tous les déplacements à l'extérieur.

## 2. Mesures

### 2.1 CONTACTS ÉTROITS

#### Quarantaine

- Quarantaine à la maison pendant 14 jours après le dernier contact à risque. Une sortie n'est permise que pour des petits achats essentiels (alimentation, pharmacie, ...), à condition de porter un masque en tissu et de respecter strictement les mesures d'hygiène, tout en évitant le contact direct avec d'autres personnes.
- Si un cohabitant développe des symptômes pendant la période de quarantaine<sup>5</sup> avec confirmation de COVID-19, la période de 14 jours recommence pour les autres cohabitants, asymptomatiques, qui ont été exposés à ce nouveau patient.
- Pour les personnes qui exercent une profession essentielle comme les professionnels de santé, travailler est exceptionnellement permis si ceci est absolument indispensable pour garantir la continuité des soins/services, à condition de :
  - porter un équipement de protection individuelle : un masque buccal en textile pour tous les déplacements à l'extérieur, y compris au travail. Pour les soignants, un EPI adéquat doit être utilisé conformément aux procédures existantes (au moins un masque chirurgical, dès l'entrée dans l'établissement de soins) ;

<sup>3</sup> En cas de séparation complète par une paroi en plexiglas, ceci n'est pas considéré comme un contact face à face.

<sup>4</sup> En dehors des voisins proches si une distance de 1,5 m n'était pas respectée

<sup>5</sup> S'il s'agit d'un enfant de moins de 6 ans: pas de test nécessaire, il est considéré comme un cas confirmé, voir [procédure enfants](#).

- respecter strictement les règles d'hygiène des mains ;
- suivre activement sa température corporelle et les symptômes possibles de COVID-19 ;
- garder une distance d'au moins 1,5 m avec les collègues ;
- éviter les contacts sociaux en dehors du travail ;
- ne pas voyager.

### Autres mesures

- Il faut prêter une attention particulière aux mesures d'hygiène de base (voir directive conseils d'hygiène pour les contacts à haut risque) et éviter les contacts sociaux qui ne sont pas nécessaires.
- Pendant une période de 14 jours, les contacts doivent surveiller de manière attentive leur état de santé (auto-monitoring).
- Les personnes qui, professionnellement, sont en contact avec une personne à risque de développer une forme sévère de la maladie<sup>6</sup> seront contactées tous les 3 jours par le centre d'appel pour la recherche de contact, afin d'enregistrer l'état de santé.

### Testing

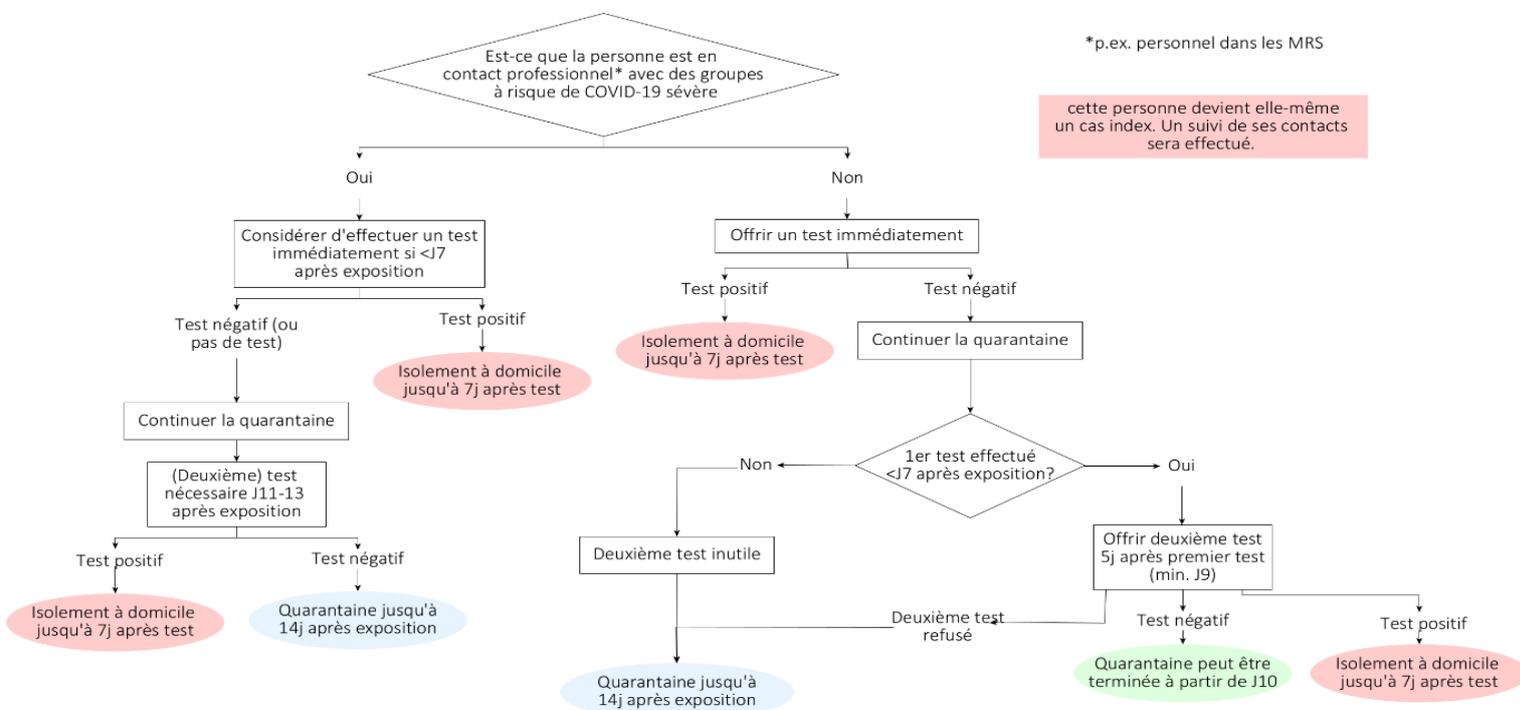
- En cas de symptômes compatibles avec le COVID-19 (voir définition de cas), la personne devient un cas possible<sup>7</sup> et doit contacter son médecin généraliste (par téléphone), qui pourra dire où le prélèvement d'un échantillon peut avoir lieu.
- Afin d'étendre la recherche de cas parmi les contacts asymptomatiques, tous les contacts étroits seront désormais testés. (voir flowchart ci-dessous)
  - Les contacts étroits asymptomatiques qui auront des contacts professionnels avec des personnes à risque de développer une forme sévère de la maladie doivent faire effectuer **un test entre jour 11 et 13** de la période de quarantaine (après contact téléphonique avec le médecin généraliste). Cela permet d'écartier une infection asymptomatique. Cela vaut également pour les contacts étroits qui continuent à travailler à cause d'un manque de personnel. En accord avec le patient, le médecin peut effectuer un test PCR déjà dans la première semaine après exposition. Si résultat positif, le patient commencera un isolement de 7 jours et une recherche de ses contacts étroits sera initiée. Si résultat négatif, la quarantaine de 14 jours reste valable.
  - Tous les autres contacts étroits asymptomatiques seront **testés immédiatement après leur identification**. Si résultat négatif, la quarantaine de 14 jours reste valable. En accord avec le patient, le médecin peut effectuer un deuxième test PCR **si** un premier test a eu lieu endéans les 7 jours après exposition. Un délai de 5 jours entre

<sup>6</sup> Groupes à risque (voir document groupe à risque)

- Personnes âgées de plus de 65 ans
- Pathologies cardiovasculaires, le diabète, l'hypertension artérielle
- Pathologies cardiaques, pulmonaires ou rénales graves
- L'immunosuppression, l'hémopathie maligne, le néoplasie active.

<sup>7</sup> Pour les enfants de moins de 6 ans, un test n'est pas toujours nécessaire (voir procédure enfants). **Par contre la quarantaine doit être respectée.**

les 2 tests doit être respecté. Ce deuxième test peut être réalisé au minimum 9 jours après le dernier contact à risque. Si ce deuxième test PCR est négatif, la quarantaine peut être levée (donc au plus tôt 10 jours après exposition). Le médecin informera son patient de l'arrêt de la quarantaine.



- Quand un test PCR doit être effectué, les contacts recevront du centre d'appel un SMS avec un code à 16 chiffres qui servira de preuve au centre de tri, laboratoire ou au médecin généraliste qu'un test PCR doit être effectué. Ce code doit être vérifié via l'application web "PCR Prescription validation"<sup>8</sup> ou via un lien direct dans son logiciel. Pour toute demande valide de test, un formulaire électronique est rempli et un test par PCR est effectué par le médecin généraliste, dans un laboratoire clinique ou au centre de dépistage.
- Si résultat positif, le contact étroit devient un cas confirmé. La recherche de ses contacts étroits sera dès lors initiée. Le patient restera en isolement à son domicile pour une période de 7 jours et un certificat d'incapacité de travail lui sera délivré pour cette période.

### Dispositions administratives

- Pour les contacts étroits qui doivent rester en quarantaine, le médecin peut délivrer un "certificat de quarantaine", par lequel la personne peut travailler (télé), mais ne peut pas se rendre sur son lieu de travail. Plus d'informations concernant ce formulaire se trouvent ici : <https://www.riziv.fgov.be/fr/covid19/Pages/certificats-medicaux-changement-pendant-covid19.aspx>.

<sup>8</sup> Pour les modes d'emploi ou en cas de problèmes : <https://www.corona-tracking.info/?lang=f>

## 2.2 CONTACTS À FAIBLE RISQUE

### Quarantaine

- La quarantaine n'est pas nécessaire pour les contacts asymptomatiques à faible risque.
- Il est toutefois recommandé de réduire au minimum les contacts sociaux, en respectant une distance de 1,5 m.

### Autres mesures

- Une attention particulière devra être donnée aux mesures d'hygiène de base (voir procédure « conseils d'hygiène pour les contacts à faible risque »).
- Pour tout déplacement à l'extérieur, il faut porter un masque en tissu (pour des personnes > 12 ans).

### Testing

- Il n'est pas nécessaire de faire un test pour exclure une infection chez des personnes asymptomatiques.
- En cas de symptômes compatibles avec le COVID-19 (voir définition de cas), la personne devient un cas possible et doit contacter son médecin généraliste (par téléphone), qui pourra dire où le prélèvement d'un échantillon peut avoir lieu.